



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-263

Objet : Fête de la Musique 2018

Réglementation du stationnement et de la circulation dans la ville

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par le service « Affaires Culturelles » de la Ville de Redon afin d'organiser la « Fête de la musique », le jeudi 21 juin 2018,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur divers lieux dans la ville, du mercredi 20 juin 2018 à partir de 13 heures au vendredi 22 juin 2018 à 10 heures.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés de la façon suivante :

↳ le stationnement des véhicules sera interdit :

- ↳ le mercredi 20 juin 2018 de 13 heures à 16 heures (montage) et le vendredi 22 juin 2018 de 08 heures à 10 heures (démontage), place aux Marrons, pour permettre le montage et le démontage d'un podium roulant bâché.
- ↳ du mercredi 20 juin 2018 à partir de 15 heures au vendredi 22 juin 2018 à 12 heures, pour permettre l'installation et le démontage d'une scène - rue Notre Dame – en face du bar « Le Penduick » (sur 2 emplacements).
- ↳ du jeudi 21 juin 2018 à partir de 17 h 30 au vendredi 22 juin 2018 à 2 heures, selon le déroulement de la manifestation, sur les lieux suivants :
 - Place de la République (à hauteur de la Maison du Tourisme) ;
 - Place du Parlement ;
 - Place de la Duchesse Anne ;
 - Rue des États ;
 - Amphithéâtre urbain ;
 - Rue Richelieu (entre le Passage Saint Benoît et l'Amphithéâtre Urbain) ;
 - Rue du Port Nihan (entre la Grande Rue et le parking) ;
 - Rue Notre Dame (entre la Place de Bretagne et la rue du Moulinet) ;
 - Rue du Port (sur 2 emplacements de stationnement situés à hauteur de l'entrée du « Grenier à Sel ») ;

- Rue du Jeu de Paume (sur 2 emplacements situés en face le portail du « Grenier à Sel) ;
- Grande Rue y compris le Pont de la Ville ;
- Rue de l'Union sur les emplacements de stationnement situés des deux côtés de la rue (dans sa partie comprise entre la rue du Port et le Passage Carmois).

☞ La circulation des véhicules sera interdite :

- du jeudi 21 juin 2018 à partir de 17 h 30 au vendredi 22 juin 2018 à 2 heures, selon le déroulement de la manifestation, sur les lieux suivants :
 - Rue Richelieu (entre le Passage Saint-Benoît et l'Amphithéâtre Urbain) ;
 - Place de la République (sur la partie haute) ;
 - Place de la Duchesse Anne ;
 - Grande Rue y compris le Pont de la Ville ;
 - Place Saint-Sauveur et Amphithéâtre Urbain ;
 - Rue du Maréchal Foch (entre le rond-point du Thuet et le rond-point du Pesle) ;
 - Rue Franklin (à partir de l'avenue du Maréchal Foch jusqu'à l'angle avec la rue de Fleurimont) ;
 - Rue de Fleurimont à hauteur du parking « Fleurimont » (dans le sens rue Thiers ➡ rue Franklin) ;
 - Rue Notre Dame (entre la Place de Bretagne et la rue du Moulinet) ;
 - Rue des Chaffauds (entre le boulevard de la Liberté et la rue Notre-Dame) ;
 - Rue Saint-Michel (entre le boulevard de la Liberté et la rue Notre Dame) ;
 - Rue des Jardins ;
 - Rue des États ;
 - Amphithéâtre urbain ;
 - Place du Parlement ;
 - Rue Duguesclin (entre la Place de la Duchesse Anne et la rue Jeanne d'Arc) ;
 - Rue du Port ;
 - Rue de l'Union ;
 - Rue Saint Pierre ;
 - Rue du Jeu de Paume ;
 - Quai Jean Bart devant la terrasse du « Ciné'Café ».
 - à l'entrée de la place Garnier, du côté de la terrasse du « Ciné'Café », dans sa partie comprise entre le quai Jean Bart et le parking du cinéma.

Une signalisation complémentaire sera mise en place pour faciliter l'accès au Centre Hospitalier et à la Gare S.N.C.F.

Toutes les rues et lieux précités resteront, en cas de besoin, accessibles aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 2 : Des places de stationnement seront réservées pour les véhicules des personnes handicapées ou à mobilité réduite, le jeudi 21 juin 2018, de 17 h 30 à 2 h, sur les lieux ci-après :

- ☞ Cours Bertrand près des conteneurs (2 places),
- ☞ Place Charles de Gaulle (2 places).

ARTICLE 3 : Toutes les rues mentionnées dans le présent arrêté ainsi que les rues adjacentes ou perpendiculaires devront être accessibles, à tout moment, à la circulation des véhicules d'intervention, de secours et de services.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques de la Ville de Redon seront chargés de mettre en place les panneaux, les barrières et les déviations afin de prévenir les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 mai 2018

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
À la Circulation et au Stationnement



